

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 28 AVRIL 2026****Membres en
exercice :**

29

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

**Membres
présents :**

28

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

**Date de
convocation**

22/04/2026

Procurations :

S. RIGAUD à F. VINCINAUX

Secrétaire : F. NAMAR

**DELIBERATION N° 13280426 : DOMAINE ET PATRIMOINE - Délibération rectificative- Acquisition de parcelles appartenant à Monsieur Marcel AILLAUD
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER**

Afin de lutter contre la cabanisation, de favoriser le remembrement rural et de soutenir les exploitants locaux, la commune s'était portée acquéreur de trois parcelles qui appartenaient à Monsieur Marcel AILLAUD.

Une erreur matérielle a été relevée dans la délibération n°16181224 approuvée lors du Conseil municipal du 18 décembre 2024. Il était mentionné dans ladite délibération que la commune se portait acquéreur des parcelles cadastrées section BM 10, BM 48 et F 234. Or, ce sont les parcelles cadastrées section BM n°10, BM n°48 et BM n°137 que Monsieur Marcel AILLAUD souhaitait céder à la commune.

Pour mémoire, il avait été convenu que la commune se porterait acquéreur des trois parcelles appartenant à Monsieur AILLIAUD au prix de 20 000 €. Les frais de notaire à la charge de la Commune avaient été évalués à 1 200 €, ce qui porte le coût total de l'opération à 21 200 €.

Il y a une différence de surface entre la parcelle cadastrée section F n°234 d'une surface de 2010 m² et la parcelle cadastrée section BM n°137 de 854m².

Considérant le retard pris dans la réalisation de cette acquisition, il est proposé à l'Assemblée de rectifier la délibération n°16181224 et de se porter acquéreur dans les mêmes conditions des parcelles cadastrées suivantes :

- BM n°10 : 1 944 m² Chemin du Mourgon
- BM n°48 3 812 m² Iscles neuves
- BM n°137 854 m² Chemin du Mourgon

Après avoir précisé que Maître Bertrand ISNARD, pour la commune et Maître Sandrine MEUROT, pour Monsieur Marcel AILLAUD, effectueront les formalités afférentes à cette acquisition, l'assemblée est invitée à en délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°16181224 approuvée lors du Conseil municipal du 18 décembre 2024,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de ladite délibération,
Considérant que cette acquisition n'est en rien préjudiciable à la commune,

- **RECTIFIE** la délibération n°16181224 comme suit : il convient de lire « parcelle cadastrée section BM n°137 au lieu de parcelle cadastrée section F n°234 » ;
- **ACCEPTE** de se porter acquéreur dans les mêmes conditions des parcelles cadastrées section BM n°10 (1 944 m²) lieudit Chemin du Mourgon, BM n°48 (3 812 m²) lieudit Iscles neuves et BM n°137 (854 m²) lieudit Chemin du Mourgon ;
- **DIT** que le coût total de l'opération a été estimé à 21 200 € ;
- **CHARGE** pour la commune Maître Bertrand ISNARD d'établir l'acte définitif et de réaliser les formalités en lien avec Maître Sandrine MEUROT notaire de Monsieur Marcel AILLAUD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2026.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 28 avril 2026

Le Maire
Claude MOREL



Le Secrétaire de séance
Fouad NAMAR



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.